

Clermont-Ferrand, le 9 Février 2023

Le Directeur de l'EDSF

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs de thèses

Chères et Chers Collègues,

Comme vous le savez sans doute, l'arrêté du 27 mai 2016, portant sur les études doctorales a été modifié en date du 26 août 2022. Un certain nombre de changements importants concernant les études doctorales ont alors vu le jour et j'aimerais dans ce courrier évoquer plus particulièrement les modifications concernant le suivi des thèses. L'article 13 du nouvel arrêté prévoit la mise en place d'un Comité de Suivi Individuel (CSI) pour chaque doctorant. Ce CSI doit, dans la mesure du possible, avoir la même composition tout au long de la thèse. Il doit, a minima, comprendre un membre extérieur à l'Université, un spécialiste du sujet de recherche et un membre non spécialiste du sujet de recherche. Le doctorant ou la doctorante doit par ailleurs être associé à sa composition. Le CSI se réunit au moins avant chaque nouvelle inscription, rend ses conclusions à l'école doctorale qui autorise la nouvelle inscription ou prend si besoin les mesures qui s'imposent. Concrètement, cela signifie que le CSI se réunit au moins deux fois au cours de la thèse (avant l'inscription en deuxième année de thèse et avant l'inscription en troisième année de thèse). Il peut être amené à se réunir à nouveau lors d'une demande de dérogation pour une inscription en quatrième année. Le CSI vérifie le bon avancement des travaux de recherche. Le texte précise aussi qu'une vigilance particulière est attendue pour repérer toute forme de violence, discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Précisons enfin que la mise en place du nouvel arrêté concerne tous les doctorants et pas seulement les primo-arrivants.

Lors du dernier trimestre 2022, nous avons collectivement réfléchi à la mise en place et à l'organisation de ces CSI au sein de l'Ecole Doctorale des Sciences Fondamentales. Les conclusions de ces réflexions ont ensuite fait l'objet d'un débat au sein du conseil de l'EDSF

et notre règlement intérieur a été modifié en conséquence.

Il a été décidé qu'au sein de l'EDSF, le CSI sera composé pour chaque doctorant de trois membres permanents :

- Un membre extérieur à l'établissement et expert du domaine de recherche. Cet expert est proposé par le directeur ou la directrice de thèse et approuvé par le directeur du laboratoire auquel appartient le doctorant ou la doctorante ;
- Le parrain ou la marraine du doctorant ou de la doctorante (qui est donc la personne non spécialiste du domaine de recherche) ;
- Un membre représentant l'école doctorale, appartenant au même champ disciplinaire que le doctorant ou la doctorante et qui aura la charge des comptes rendus des CSI. Dans la pratique, l'organisation sur ce point pourra différer d'une discipline à l'autre, mais ce sont les responsables des jurys disciplinaires qui seront en charge, en accord avec le directeur ou la directrice d'unité, de nommer le représentant de l'école doctorale.

Par ailleurs, sont invités permanents au CSI :

- Le directeur d'unité ou son représentant ;
- Le directeur de l'EDSF ;
- Le directeur de thèse et les éventuels co-encadrants.

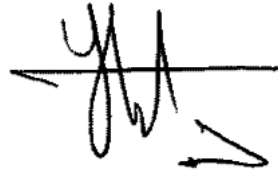
Ce nouveau dispositif va sans aucun doute être plus contraignant que le dispositif du "bilan à mi-thèse" que nous faisons fonctionner depuis maintenant plusieurs années. Il nécessitera de respecter les calendriers proposés par l'école doctorale afin que tous les comités de suivis individuels aient rendu leurs conclusions avant la date butoir de réinscription fixée au 31 octobre.

En régime de croisière, la désignation du CSI se fera au fil des inscriptions et fera partie des éléments à renseigner lors de la première inscription. Dans cette période de transition (le nouvel arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2023), nous devons collectivement faire l'effort de nommer un Comité de Suivi Individuel pour chaque doctorant ou doctorante. Afin de pouvoir organiser sereinement les premières réunions des CSI, il me semble raisonnable que ce travail se fasse avant **la fin du mois d'avril**. En particulier, je demande à chaque directeur ou directrice de thèse de vérifier avant cette date qu'un parrain ou une marraine a bien été désigné pour tous les doctorants qu'il ou elle encadre et de proposer le nom d'une personnalité extérieure à l'UCA, spécialiste du domaine de recherche pour chaque doctorant sous sa responsabilité. Comme le prévoit notre règlement intérieur, cette personnalité extérieure devra être validée par le directeur ou la directrice d'unité.

Je compte sur vous pour que ce travail de constitution des CSI se fasse sans précipitation mais dans le respect des délais que je propose.

Bien amicalement.

Yanick Heurteaux
Directeur de l'Ecole Doctorale des Sciences Fondamentales

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' followed by several loops and a horizontal line extending to the right.